



## Annexe 2 : Critères de sélection des notes conceptuelles et des partenaires

### 1. Critères de sélection

#### 1.1. Critères généraux

##### **a. Intégration de la centralité de la protection et des principes de la protection transversale**

Cette première allocation standard 2017 du FH RCA continue à renforcer la prise en compte de la centralité de la protection dans projets financés. **La réduction de la violence inter/intracommunautaire et l'amélioration de l'accès aux services de base pour les populations affectées devront être au centre des notes conceptuelles** sélectionnées et projets approuvés. Pour ce faire, les notes conceptuelles/projets sélectionnés devront impérativement intégrer et contribuer, de manière tangible et documentée, au renforcement de la centralité de la protection et de l'accès humanitaire. Les contextes spécifiques de protection régionaux devront être pris en compte. Les projets financés dans le cadre de cette allocation devront impérativement intégrer les principes liés à la protection transversale<sup>1</sup> dans toutes les étapes du cycle de projet : évaluation et analyse des besoins, conception, mise en œuvre et suivi et évaluation. Une note spécifique est annexée à cette stratégie d'allocation pour plus de détails (*annexe 6*).

##### **b. Intégration du genre**

**La prise en compte des besoins différenciés des différentes composantes de la population vulnérable à assister sera une condition sine qua none de sélection** d'une note conceptuelle et d'approbation de projet. L'intégration du genre dans le développement des projets sera primordiale. Pour cette allocation, le Fonds se fixe à nouveau l'objectif d'un minimum de 85% de projets financés codés 2a ou 2b avec l'IASC Gender Marker. Aucun projet codé 0 ne sera financé. Des fiches techniques détaillant pour chaque cluster la façon dont le genre sera intégré dans un projet sont en annexe (*annexe 5*).

##### **c. Nombre de projets limité**

**La priorisation des projets devra être rigoureuse en vue de rationaliser les ressources disponibles pour maximiser les effets des financements octroyés.** Pour ce faire, sur la base de critères clairs et rigoureux, le comité de revue stratégique (CRS) sélectionnera un nombre limité de notes conceptuelles à soumettre au CC. Le CRS devra éviter le saupoudrage des financements pour maximiser l'impact de la réponse dans les communautés ciblées. Pour cela, les budgets détaillés des projets devront être réalistes et en adéquation avec les activités à mettre en œuvre afin de répondre de façon efficiente aux besoins identifiés. **En dehors des projets multisectoriels**, chaque cluster présélectionnera un **maximum de 2 à 4 notes conceptuelles pour cette allocation. Les partenaires pourront soumettre un maximum de deux notes conceptuelles dans le cadre de cette allocation et s'ils sont intéressés, un seul projet multisectoriel additionnel.** Une soumission supérieure à 4 notes conceptuelle devra être dûment justifiée par le coordinateur du cluster. **Par ailleurs, la soumission de projets en consortium proposant une réelle synergie des interventions des interventions dans une zone géographique est aussi possible et encouragée.**

##### **d. Notes conceptuelles multisectorielles et projets intégrés**

Pour cette allocation, le FH RCA tire les leçons apprises de la deuxième allocation 2016 sur les projets multisectoriels et relance **l'initiative visant le financement de projets multisectoriels au cours de cette première allocation 2017.** Eu égard à la nouveauté de cette initiative, un nombre limité de projets seront sélectionnés. La sélection des projets multisectoriels sera établie par un comité de revue stratégique intersectoriel. Chaque cluster donnera son avis - négatif ou positif sur son volet- et les volets qui auront été présélectionnés constitueront la charpente du projet. Ceci signifie qu'un projet multisectoriel pourra, à la fin de l'exercice et en fonction de l'avis des clusters concerné, être sectoriel (1 seul secteur) ou multisectoriel (2 ou 3 clusters quelque peu équilibrés).

Les soumissionnaires souhaitant participer à cette initiative pilote devront répondre aux critères suivants :

- Etre présents dans la zone depuis au moins 6 mois et avoir mis en œuvre un projet dans la zone ciblée
- Présenter un budget adapté et raisonnable par rapport aux activités proposées et tenant compte de l'enveloppe de financement limitée de cette allocation
- Couvrir une zone géographique cohérente et réaliste
- Avoir un cluster majoritaire (minimum de 34% du budget) et au maximum deux autres clusters.
- Avoir une expérience reconnue de gestion des projets multisectoriels ainsi qu'une capacité d'absorption des financements avérée.

<sup>1</sup> Pour référence, la protection transversale repose sur les quatre piliers suivants : adopter une approche sensible au conflit, respecter le principe de « Ne pas Nuire » et prioriser la sécurité et la dignité dans les interventions, assurer l'accès effectif des populations affectées à l'assistance et aux services, mettre en œuvre la redevabilité envers les populations affectées, assurer la participation et l'autonomisation des communautés

- Détailler dans le narratif, le cadre logique la stratégie et les activités par cluster et identifier clairement dans le budget les affectations budgétaires par clusters.

Les partenaires intéressés par soumettre un projet multisectoriel devront prendre contact avec le FH au début de la période de soumission des notes conceptuelles qui mènera une évaluation de capacité du partenaire avec le soutien du cluster afin de savoir si celui-ci répond bien à l'ensemble des critères ci-dessus. Ces informations seront prises en compte lors des Comités de revue.

**PROJETS INTEGRES - Attention**, l'intégration d'activités d'un autre cluster ('cluster secondaire'), par exemple WASH dans un projet santé ou éducation, ou alors d'une composante protection dans un projet ciblant un autre cluster ('cluster principal') ne correspond pas à un projet multisectoriel tel que l'entend le FH RCA. **C'est un projet intégré. Dans ce cadre, le montant financier alloué au cluster secondaire doit être limité à maximum de 20 pour cent du budget total demandé et se limiter à un cluster secondaire.** La soumission de ce type de projets intégrés devra être justifiée dans la stratégie d'intervention et clairement détaillée dans le narratif, le cadre logique et le budget de la note conceptuelle. La révision stratégique sera exécutée par le 'cluster principal' et un avis technique du cluster secondaire sera requis à la demande du cluster majoritaire. Un arbitrage final sera fait lors de la compilation des données des CRS par l'UCFH si un financement est proposé pour des activités similaires.

**e. Priorité de financement aux Organisations Non Gouvernementales**

- **Le financement sera accordé prioritairement aux projets soumis par les ONG internationales et nationales** dans la mesure où les agences des Nations Unies et IOM ont reçu en septembre 2016 des financements CERF de la fenêtre urgences sous-financées. Ces dernières ne seront financées que si elles sont les seules dans la zone à avoir les capacités requises pour répondre aux besoins identifiés ou si elles ont une valeur ajoutée particulière à apporter dans la réponse.
- **Les ONGs internationales seront fortement encouragées à nouer un partenariat opérationnel avec les ONG nationales.** Comme lors des allocations de 2016, le transfert des capacités vers les ONG nationales sera une priorité pour cette allocation et sera une valeur ajoutée au moment de la sélection des notes conceptuelles.

**f. Programmation basée sur les transferts monétaires ('cash')**

**Exception faite des zones en conflits, le recours aux interventions utilisant les méthodologies basées sur les transferts monétaires ou de « cash », incluant aussi les coupons, est encouragée** aussi souvent que possible comme solution alternative à la réponse en nature pour permettre aux bénéficiaires d'accéder aux besoins de première nécessité adaptés à leurs besoins et de réduire leur vulnérabilité. **Le financement de ces interventions sera cependant subordonné à la capacité technique avérée, une solide maîtrise et l'expérience des programmes de transferts monétaires des partenaires.** L'organisation devra préalablement préparer une analyse des risques de mise en œuvre (impression des coupons, disponibilité du cash) et de protection pour assurer que les fonds soient utilisés aux fins prévues et d'atténuer les conséquences négatives. Les partenaires devront également appuyer leurs interventions sur la base d'une analyse sur la fonctionnalité des marchés et des fournisseurs de services financiers et de démontrer que l'argent sera également accessible aux hommes et aux femmes selon des critères de vulnérabilité établis pour chaque groupe.

**g. Eviter les duplications des financements :** Dans les zones où il y a eu un (des) financement (s) du FH, le cluster devra expliciter la plus-value d'un nouveau financement et surtout bien articuler cette requête avec toutes les autres sources de financement.

**h. Accès :** Les conflits affectent l'espace humanitaire en empêchant d'une part, l'accès des travailleurs humanitaires aux populations vulnérable et d'autre part, les communautés affectées d'accéder à l'assistance. Ces éléments devront être pris en compte dans la stratégie de réponse et des actions centrées sur l'approche communautaire seront favorisées en dehors des zones d'urgence critiques. Une analyse des risques et des mesures de mitigation devra être détaillée dans la note conceptuelle.

**1.2. Critères d'éligibilité des partenaires**

En accord avec les Lignes directrices Globales pour les Country Based Pooled Funds et le Manuel Opérationnel du FH RCA qui organisent la gouvernance du Fonds, les critères d'éligibilité des partenaires pour cette allocation sont les suivants :

- a. Seules les agences des Nations Unies ayant signé le MoU avec le Fonds et les ONG déjà éligibles au FH RCA seront autorisés à soumettre une note conceptuelle.
- b. Le FH RCA ne pourra financer que les ONG nationales et internationales qui ont été approuvées comme partenaires éligibles du FH RCA en accord avec les règles applicables au Fonds.
- c. Bien que la responsabilité première incombe au partenaire récipiendaire du financement du Fonds, l'ONG sous-traitante qui reçoit un transfert de fonds de 100 000 dollars américains devra impérativement aussi passer une évaluation des capacités.
- d. Priorité sera accordée aux partenaires déjà présents dans la zone de mise en œuvre des activités, sauf si le coordinateur du Cluster justifie par un manque de partenaires dans la zone, un manque de capacité technique et/ou un problème lié à la performance de ceux présents.

- e. Les partenaires proposant de nouvelles activités dans une nouvelle zone devront détailler les coûts liés à l'installation et partager ces coûts avec d'autres cofinancements.
- f. Les partenaires qui soumettent un projet similaire dans le même Cluster et dans la même zone géographique qu'un projet en cours ou récemment terminé sur financement du Fonds devront expliquer clairement pourquoi la stratégie de sortie a échoué et quelles nouvelles approches permettront d'éviter la répétition de cette situation. L'échec ne sera justifiable que si des forces en dehors du contrôle du partenaire ont influé négativement sur la mise en œuvre.
- g. Les partenaires devront avoir prouvé leur capacité de mise en œuvre opérationnelle et leur capacité d'absorption de fonds supplémentaires en cas de financement du FH. L'historique de performance dans les allocations précédentes par rapport aux processus du FH et à la mise en œuvre des projets sera pris en compte (index de la performance et niveau de risque).

### 1.3. Critères de priorisation des notes conceptuelles par le comité de revue stratégique

La revue stratégique s'attèlera à vérifier que la note conceptuelle répond aux critères suivants :

- a. **Démontre un lien direct avec les objectifs du PRH ainsi que la stratégie de cette allocation** centrée sur les axes stratégiques développés ci-dessus. Les lignes directrices du sauvetage (« life saving ») du CERF pourront servir de guide.
- b. **Justifie l'importance critique des besoins ciblés basée sur une analyse approfondie du contexte humanitaire**, des vulnérabilités et des capacités, intégrant une description des causes et des facteurs aggravants et de résilience et des données issues d'évaluations récentes et issues de la consultation avec les populations affectées –hommes et femmes de différentes tranches d'âge et des différentes vulnérabilités.
- c. **Prend en compte le contexte d'interventions** (urbaines, péri-urbaines ou rurales) en identifiant les meilleures modalités mise en œuvre appropriées (cash, coupons et assistance 'en nature') et le caractère saisonnier des activités dans la stratégie d'intervention proposée. Les considérations liées à l'insécurité ou les problèmes d'accès devront être pris en compte et une analyse de la faisabilité de la mise en œuvre du projet devra être développée.
- d. **Développe une solide « stratégie de sortie/stratégie de continuité »** : La note conceptuelle devra expliquer de façon détaillée quels sont les résultats anticipés à la fin du projet et comment les acquis du projet seront pérennisés à la clôture du projet ou si une continuité sera nécessaire. Dans le cas de la nécessité d'une continuité des activités, le soumissionnaire devra clarifier si possible les options envisagées dans ce cadre. L'établissement de ponts avec des financements de type relèvement sera considéré favorablement. L'absence de visibilité au moment de la soumission devra aussi être indiquée dans la note conceptuelle.
- e. **Prend en compte les complémentarités et l'interdépendance des actions menées dans la zone d'intervention** avec les projets du même secteur ou d'autres secteurs existants favorisant une approche intégrée et multisectorielle pour les communautés ciblées.
- f. **Démontre un meilleur rapport coût/efficacité** ('value for money') pour les projets proposés, notamment :
  - Pour les projets déjà financés, une démonstration de la pertinence de cette nouvelle demande de financement. L'existence de cofinancements disponibles et/ou la contribution en fonds propres pour l'intervention proposée et leur complémentarité avec le financement du FH sera expliquée. Le partenaire devra expliquer la raison de la requête de financement à 100% par le FH. De même, les co-financements acquis ou prévus devront être clairement indiqués. Au besoin, le FH RCA pourra demander une justification par une lettre ou un message d'engagement du bailleur.
  - La démonstration de la meilleure rentabilité pour des activités et des résultats similaires. Les budgets qui seront sur ou sous-estimés par rapports aux objectifs et à la qualité de l'intervention seront refusés.
  - La proportion des coûts de support est modeste et raisonnable. La définition des coûts de support et des coûts directs sont incluses dans les lignes directrices budgétaires en annexe.
  - La période de mise en œuvre proposée correspond à la meilleure utilisation des ressources.
- g. **Développe un cadre logique clair et détaillé en utilisant en priorité les indicateurs standards** des Clusters utilisés dans le PRH. Dans la mesure du possible, le partenaire pourra utiliser des indicateurs spécifiques au type d'activités. Un minimum d'un indicateur standard par output est obligatoire.
- h. **Intègre une composante proposant un transfert des capacités vers une ONG nationale**. Les propositions devront détailler les activités et les ressources que l'organisation intermédiaire mettra en œuvre, la manière dont le succès de ce transfert des capacités sera mesuré et la manière dont les risques potentiels seront gérés (cadre logique et budget). Des activités de renforcement des capacités devront être intégrées de manière claire et identifiable dans le projet. Si ces activités peuvent représenter un résultat dans le cadre logique, elles ne pourraient pas constituer l'objectif principal du projet. Les propositions qui consistent uniquement à passer les fonds alloués à un partenaire tiers ne seront pas considérées favorablement.
- i. **Développe une stratégie de mise en œuvre et de suivi ('monitoring') claire et étayée** permettant de comprendre comment les résultats du projet seront suivis par rapport aux résultats anticipés et comment les risques et les opportunités autour de la mise en œuvre du projet seront gérés. Une stratégie de suivi intégrant les aspects multisectoriels liés à l'intervention est fortement encouragée. Les activités de suivi principales seront intégrées dans le cadre logique du projet et des coûts raisonnables seront clairement détaillés dans le budget. Cette stratégie devra obligatoirement réserver une place raisonnable aux bénéficiaires. Le partenaire devra obligatoirement

intégrer la façon dont les résultats du suivi seront partagés au sein du cluster non seulement pour améliorer la coordination sectorielle mais aussi pour mieux appréhender les défis et contraintes du secteur.

- j. **Assure que les femmes/filles et les hommes/garçons bénéficient de manière égale des interventions financées** par le Fonds. Les notes conceptuelles intégrant la dimension genre et codés 2a ou 2b dans le IASC Gender Marker seront priorisés. Pour être codés 2a ou 2b, les aspects relatifs au genre et à l'âge devront être reflétés dans l'analyse des besoins, le choix des activités, des résultats, et du mécanisme de suivi et de rapportage. Des informations supplémentaires sur le codage du Gender marker et des conseils pour intégrer la dimension genre par Cluster sont en annexe.
- k. **Evite le saupoudrage pour maximiser l'impact et la qualité des interventions.** Pour cela, le budget minimum recommandé des notes conceptuelles sectorielles sera de \$250 000. Un tel financement ne sera accordé qu'au regard de la capacité d'absorption du partenaire qui sera analysée à travers son historique de financement par l'UCFH. Le Cluster devra justifier les notes conceptuelles dont le budget proposé est inférieur au minimum recommandé. Les ONG nationales qui soumettent une proposition au FH pour la première fois ne pourront soumettre qu'un budget maximum de \$50 000. La durée maximale de mise en œuvre d'un projet est de 12 mois. Les partenaires sont encouragés à prendre en compte de manière réaliste les activités de démarrage du projet et les mentionner dans le calendrier du projet et la stratégie de mise en œuvre.
- l. **Les projets relevant du Cluster protection devront couvrir dès que possible l'ensemble des sous-Clusters ou ces derniers devront s'associer à d'autres secteurs (éducation et santé par exemple).** Au besoin un recours à des sous financements en cas de manque d'expertise dans les secteurs concernés pourra être fait.

#### 1.4. Critères exclusifs

**L'UCFH, après justification auprès de la CH, se réserve le droit d'exclure d'office de cette allocation, les notes conceptuelles des partenaires lors de la revue par le Comité consultatif:**

- a. dont les résultats d'audit sont négatifs ou avec de sérieuses réserves.
- b. dont les recommandations de monitoring ne sont pas encore mises en œuvre ou justifiées.
- c. ayant plus de deux mois de retard non justifié pour soumettre les rapports narratif et/ou financier à la date du lancement de la présente allocation.
- d. qui ne participent pas et/ou ne partagent pas les informations et résultats de leurs activités dans les clusters où une proposition est soumise.
- e. qui n'ont pas de projets dans l'OPS, sauf justification en lien avec des besoins d'une nouvelle urgence imprévue.